



FINANCES PUBLIQUES

**Direction générale des finances publiques
Direction de l'Immobilier de l'Etat**

Direction nationale d'interventions domaniales

**Direction générale des finances publiques
Direction nationale d'interventions domaniales
Commissariat aux ventes de DIJON
8 rue de Cluj
21000 DIJON
Affaire suivie par : Anne LEVEQUE
Tél : 03.80.70.21.72.
E-mail : cav021.dnid@dgfip.finances.gouv.fr
Site internet : encheres-domaine.gouv.fr**

CAHIER DES CHARGES PARTICULIÈRES

pour la vente par marché d'enlèvements successifs

d'objets trouvés à provenir au cours de la période du 28 avril 2025 au 27 avril 2026

à provenir de différents services municipaux de Bourgogne, Franche-Comté, du Loiret et de l'Aube.

Appel d'offres du lundi 14 avril 2025 à 14h00

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA VENTE - PERSONNES ADMISES A PARTICIPER A L'APPEL D'OFFRES

Le présent cahier des charges a pour objet la vente par appel d'offres avec enlèvements successifs d'objets détenus par les services des objets trouvés de l'Aube (10), la Côte d'Or (21), du Doubs (25), du Jura (39), du Loiret (45), de la Nièvre (58), de la Haute-Saône (70), de la Saône-et-Loire (71), de l'Yonne (89) et du Territoire de Belfort (90) pour la période allant du 28 avril 2025 au 27 avril 2026.

On entend par objet trouvé, un objet égaré par son propriétaire et retrouvé dans un lieu ouvert au public. Le présent marché d'enlèvement n'inclut pas les objets dont la vente est illicite, interdite ou soumise à une réglementation spécifique, les stupéfiants et le matériel ayant servi à fabriquer ces substances, les armes, les explosifs, les objets contrefaits, les passeports, les papiers d'identité et les clefs. Ces objets sont détruits ou remis aux autorités de police par le service gestionnaire.

L'appel d'offres se compose principalement de vélos, téléphones, bijoux, matériels audio, vidéo et photo.

Il est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant de sa qualité de professionnel et produisant l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 4.1 du présent cahier des charges.

Les biens sont vendus en l'état et sans garantie d'aucune sorte.

ARTICLE 2 - ENLÈVEMENT

Les enlèvements sont effectués auprès des différents services gestionnaires des objets trouvés (police municipale) et ne pourront intervenir que sur présentation au responsable de ces mêmes services de l'autorisation d'enlèvement délivrée par le Comptable spécialisé du domaine après paiement de la totalité des sommes dues.

Tous les enlèvements sur la période sont à la charge intégrale de l'acquéreur et sont à effectuer avec ses propres moyens.

L'enlèvement devra avoir lieu dans les **quinze jours suivant la demande**, par courriel, du Commissaire aux ventes du Domaine (cav021.dnid@dgfip.finances.gouv.fr).

A défaut d'enlèvement dans ce délai, le service gestionnaire formalisera sa demande par lettre recommandée avec avis de réception. La date de dépôt au service postal servira de point de départ aux sanctions prévues à l'article 10 du présent cahier des charges.

A titre indicatif, les biens remis proviennent de services municipaux des départements de l'Aube (10), Côte d'Or (21), Doubs (25), Jura (39), Loiret (45), Haute Saône (70), Saône-et-Loire (71), Yonne (89) et le Territoire de Belfort (90).

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR - PROTECTION DES DONNÉES RELATIVES A LA VIE PRIVÉE ET RESPECT DES NORMES ENVIRONNEMENTALES EN VIGUEUR

Certains objets remis dans le cadre du présent marché d'enlèvement sont susceptibles de contenir des données concernant la vie privée de leurs propriétaires (téléphones,

matériels audio, vidéo, photo).

L'acquéreur s'engage à ne pas divulguer ces éléments privés et à vider ou faire vider, sous sa responsabilité, les mémoires internes des objets avant toute cession ou transmission de ceux-ci.

L'offre présentée par chaque soumissionnaire devra **mentionner les moyens qu'il propose de mettre en œuvre pour procéder et garantir l'effacement des mémoires internes des objets enlevés.**

Dans le cas où l'acquéreur ne se conformerait pas à ces dispositions relatives à la protection de la vie privée, outre les sanctions pénales encourues (1), il s'expose à la résiliation du marché dans les conditions prévues à l'article 10 du présent cahier des charges.

Par ailleurs, l'acquéreur s'engage à exploiter les objets remis dans le cadre du présent marché d'enlèvement dans le respect des normes environnementales en vigueur. Il s'engage notamment à faire détruire tout objet qui serait un déchet électronique et électrique (DEEE) conformément à la réglementation applicable aux DEEE.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE LA VENTE PAR APPEL D'OFFRES : RÉDACTION ET DÉPÔT D'UNE SOUMISSION

4.1/ Rédaction et dépôt d'une soumission :

Les offres doivent être rédigées en langue française (ou accompagnées d'une traduction effectuée par un traducteur assermenté) et impérativement présentées sur le formulaire intitulé « soumission » joint en annexe 1 au présent cahier des charges .

Elles doivent :

1. Mentionner :

- un prix forfaitaire libellé en euros ;
- l'indication de son délai de validité, qui ne saurait être inférieur à deux mois à compter du jour de l'appel d'offres.

2. Être accompagnée de toutes les pièces suivantes sous peine de rejet de l'offre :

- une copie de l'extrait Kbis daté de moins d'un an indiquant la qualité de professionnel du soumissionnaire en rapport avec le marché dont il est question ;
- un pouvoir signé par le dirigeant ou son conseil d'administration si le signataire de la soumission n'est pas mentionné sur le Kbis ;
- D'une présentation commerciale de la société ou de l'activité du soumissionnaire attestant une expérience confirmée dans le domaine concerné par le présent appel d'offres ;
- D'une description des moyens qui seront mis en oeuvre par le soumissionnaire pour assurer l'exécution du présent appel d'offres dans les délais et conditions fixés par le présent cahier des charges (présentation des modalités d'enlèvement des biens, présentation des modalités d'effacement des données relatives à la vie privée et présentation des modalités d'exploitation des biens dans le respect des normes environnementales).

Les offres devront parvenir au plus tard le lundi 14 avril 2025 à 14 heures à :

**Direction générale des finances publiques
Direction nationale d'interventions domaniales
Commissariat aux ventes de DIJON
8 rue de Cluj
21000 DIJON
Anne LEVEQUE**

Les offres pourront être transmises par courriel avec accusé de réception, en respectant la même date et heure limite de dépôt précitée, à l'adresse suivante **cav021.dnid@dgfip.finances.gouv.fr** en indiquant dans le sujet « ME 2025-2026 OT CAV 21 du 14/04/2025 – Nom du candidat ».

Les pièces du dossier devront être envoyées sous le format PDF.

La date de réception de l'offre transmise par courriel fera foi.

Pour les offres déposées par courriel, le candidat pourra lors de l'envoi de son offre, demander un accusé réception automatique via les options de sa messagerie.

4.2 / Sélection des offres et notification :

À la date précitée, portant clôture de la consultation, l'Administration procède à l'ouverture des offres reçues à bonne date et détermine l'identité de l'acquéreur en application des critères visés à l' article 11 ci- après.

La décision de l'Administration est portée à la connaissance des soumissionnaires par courriel contenant, pour le soumissionnaire retenu, la soumission approuvée par la Commissaire aux ventes de Dijon.

Il est rappelé que la notification est effectuée à l'adresse électronique mentionnée par l'acquéreur dans la soumission.

La notification de l'ensemble des décisions précitées est réputée parfaite au jour de la présentation du courriel.

ARTICLE 5 - DÉTERMINATION DU PRIX ET PAIEMENT

Chaque candidat dépose une offre forfaitaire dont le montant total inclut, d'une part, le prix principal, et d'autre part, la taxe de 6 % calculée sur la base de ce prix.

Il appartient à chaque candidat de déterminer le montant de sa proposition financière en opérant tous les recouplements qu'il estime nécessaires pour circonscrire l'exakte valeur du lot pour lequel il soumissionne.

Les modalités de paiement du prix sont les suivantes :

5.1 / Après approbation de la soumission :

L'approbation de l'offre retenue par la Commissaire aux ventes de Dijon, sera notifiée à l'intéressé par courriel, avec accusé de réception, à l'adresse électronique mentionnée par l'acquéreur dans l'acte de soumission et sera subordonnée :

- à la production dans un délai de 48 heures de l'attestation de régularité fiscale (modèle Cerfa n° 3666, <https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/3666-sd/attestation-de-regularite-fiscale>) attestant de la régularité de la situation fiscale du candidat acquéreur au 31 décembre 2024 par courriel à l'adresse électronique cav021.dnid@dgfip.finances.gouv.fr ;
- Au versement du prix principal figurant sur la soumission ;
- Au paiement en sus du prix, de la taxe forfaitaire de 6% pour frais de vente calculée sur le prix principal.

Ces règlements devront parvenir sur le compte de la régie de recettes du Commissariat aux ventes de Dijon, 8 rue de Cluj, 21070 Dijon Cedex, **dans les 8 jours** de la notification de l'approbation de la soumission par la Commissariat aux ventes.

5.2/ Validité des paiements précités

Les règlements précités devront répondre aux conditions rappelées ci-dessous.
Le règlement pourra être effectué **par carte bancaire en ligne ou par virement bancaire** émis à l'ordre de la régie de recettes du Commissariat aux ventes de Dijon, dont les références suivent :

TRESOR PUBLIC		RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE	
PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE			
Le relevé ci-dessous est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances, etc.).			
Identifiant national de compte bancaire - RIB			
Code banque 10071	Code guichet 21000	N° de compte 00001000073	Clé RIB 50
		Domiciliation TPDUON	
IBAN (International Bank Account Number)			BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1210	0000 0010 0607 350
BIC (Bank Identifier Code) TRPUFRP1			
TITULAIRE DU COMPTE : COMMISSARIAT AUX VENTES DE DIJON REGIE RECETTES			

Le libellé du virement devra contenir les mentions suivantes « A.O. objets trouvés 2025»

5.3 / Sanction en cas de défaut de paiement intégral ou de production de l'attestation de régularité fiscale :

En l'absence de l'envoi sous le délai de 48h précité à l'article 5.1 de l'attestation de régularité fiscale, une relance par courriel sera effectuée.

À défaut de production de l'attestation de régularité fiscale dans le délai de 48h après cette relance, la Commissaire aux ventes de Dijon pourra :

- prononcer la résolution de la vente sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure ;
- attribuer le lot concerné à la meilleure offre suivante selon les modalités prévues à l'article 4.2 du présent cahier des charges.

À défaut du paiement de la totalité des sommes exigibles (prix et taxe forfaitaire) dans le délai de huit jours à compter de la notification de l'approbation de la soumission par

la Commissaire aux ventes de Dijon la créance du Trésor sera productive d'intérêts au taux légal, tout mois commencé étant considéré comme entier. Tout paiement effectué s'imputera en premier lieu sur les intérêts échus, conformément à l'article 1343-1 du Code civil. Ces intérêts seront exigibles de plein droit et devront être réglés en même temps que le prix et la taxe forfaitaire.

La Division juridique aura en outre la possibilité de poursuivre l'exécution de la vente ou d'en prononcer la résolution sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure et quelle que soit la cause du retard, dans les conditions visées à l'article 11 ci après.

ARTICLE 6 - ABSENCE DE GARANTIE

La forme de la cession et la qualité juridique du cédant, intervenant comme mandataire spécial aux opérations de vente, entraînent l'absence de toute garantie du vendeur.

Seront ainsi notamment exclues les garanties ordinaires de droit visées à l'article 1626 du code civil (2).

Le dépôt d'une soumission implique de la part du déposant la reconnaissance d'avoir procédé aux visites nécessaires et l'agrément du bien dans l'état où il se trouve.

Il en résulte que :

- Le dépôt d'une offre pré-contractuelle engage son auteur à n'élever aucune réclamation ultérieure relative à l'état, la nature, la qualité, la consistance, l'exploitation, les caractéristiques des biens cédés, ou concernant notamment d'éventuelles sujétions particulières qu'il viendrait à identifier lors de l'usage ou du retraitement des biens ;
- L'acquéreur, du fait même de son offre, dégage l'Etat de toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident intervenant sur le bien vendu, même imputable à un défaut technique antérieur à la cession et au transfert de propriété ;
- L'acquéreur reconnaît qu'aucune contestation concernant la situation matérielle du bien et l'impact financier de celle-ci, résultant notamment de contraintes particulières liées aux opérations de recyclage ne pourrait être déclarée recevable.

(2) Article 1626 : « quoique lors de la vente il n'ait été fait aucune stipulation sur la garantie, le vendeur est obligé de droit à garantir l'acquéreur de l'éviction qu'il souffre dans la totalité ou partie de l'objet vendu, ou des charges prétendues sur cet objet et non déclarées lors de la vente »

ARTICLE 7 - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Il interviendra dès la date de notification de la soumission approuvée par la Commissaire aux ventes de Dijon.

Tous les frais (notamment les frais d'enlèvement) sont à la charge de l'acquéreur à compter du transfert de propriété.

Ce transfert de propriété est toutefois affecté d'une condition résolutoire de respect des obligations mentionnées à l'article 5 et notamment de parfait paiement.

Il est rappelé que la notification est effectuée à l'adresse électronique mentionnée par l'acquéreur dans l'acte de soumission.

La notification sera réputée parfaite lors de la présentation du courriel.

Le paiement total du prix et de la taxe forfaitaire est fixé au plus tard dans les huit jours de la notification de l'approbation de la soumission par la Commissaire aux ventes de Dijon selon la procédure visée à l'article 5.2 ci-dessus.

ARTICLE 8 - REPRISE D'ENGAGEMENT

En cas de liquidation judiciaire, faillite personnelle ou banqueroute de l'acquéreur, la vente sera résiliée de plein droit dans les conditions prévues à l'article 10.

En cas de décès de l'acquéreur, l'Administration se réserve le droit d'accepter les offres faites par ses ayants droit de continuer les enlèvements aux conditions du présent cahier des conditions particulières.

S'il y a association ou fusion de sociétés, l'associé ou la nouvelle société pourra être tenu de continuer les opérations.

ARTICLE 9 - VENTE A L'EXPORTATION - OBLIGATIONS DIVERSES

L'exportation des biens mis en vente est soumise dans tous les cas à la réglementation en vigueur sur le contrôle du commerce extérieur, l'Administration n'intervient pas dans les formalités de délivrance de licences d'exportation et elle ne donne aucune garantie sur la suite susceptible d'être réservée aux demandes d'autorisation d'exporter qui pourront être formulées par l'acquéreur.

Il est donc expressément recommandé aux intéressés de se renseigner avant la vente auprès des Ministères techniques compétents sur les possibilités d'exporter les biens mis en vente.

ARTICLE 10 - INEXÉCUTION DES OBLIGATIONS - CLAUSES PÉNALES

Conformément aux articles 1139 et 1226 du code civil, en cas de non-enlèvement dans le délai stipulé à l'article 2 du présent cahier des charges, **une astreinte de 100 € par jour de retard** sera mise à la charge de l'acquéreur. La liquidation de l'astreinte débutera à compter de la date de réception du courriel adressé par le commissariat aux

ventes de Dijon (visé à l'article 2) et prendra fin au jour de l'enlèvement effectif des biens ou de la résolution de la vente prévue au paragraphe suivant.

L'astreinte sera recouvrée par le Comptable spécialisé du Domaine, sur demande motivée du commissariat aux ventes de Dijon. Cette indemnité est due de plein droit du seul fait de l'inexécution ou du retard dans l'exécution des obligations mises à la charge de l'acquéreur sans qu'il soit besoin de le mettre en demeure ou d'accomplir une quelconque formalité judiciaire.

En outre, dans le cas où l'acquéreur ne se conformerait pas aux obligations qui lui sont imposées par le présent cahier des charges, en particulier en ne respectant pas les délais d'enlèvement fixés ci-dessus ou les dispositions relatives à la protection de la vie privée, la DNID aura la faculté de déclarer la vente résolue de plein droit sans mise en demeure. Dans ces conditions, les sommes versées par l'acquéreur seront définitivement acquises à l'Etat à titre de dommages et intérêts.

ARTICLE 11 - DÉCISION DE L'ADMINISTRATION

L'État se réserve le droit de ne traiter qu'avec le soumissionnaire qui lui paraîtra mériter la préférence, compte tenu non seulement du prix offert mais aussi de tous autres éléments d'appréciation (notamment la compréhension globale des besoins, les moyens mis en œuvre pour parvenir à la satisfaction de ces besoins, les garanties offertes en matière de protection des données relatives à la vie privée et de respect des normes environnementales).

Notamment le lot ne sera pas attribué à un candidat qui au jour de l'ouverture des plis :

- Ne produirait pas l'intégralité des pièces visées aux articles 4.1 et 5.1 s'agissant notamment de justifier l'accomplissement régulier de ses obligations déclaratives et contributives en matière fiscale et sociale au 31 décembre de l'année précédente ;
- Resterait débiteur du prix de biens attribués lors de précédentes ventes publiques initiées par le Domaine.

Il se réserve également le droit de ne pas traiter s'il apparaît qu'aucune offre ne lui donne satisfaction.

ARTICLE 12 - ÉLECTION DE DOMICILE

Dans l'hypothèse où l'acquéreur aurait son domicile ou le siège social de son entreprise à l'étranger, il serait tenu de faire élection de domicile en France, en désignant la personne chargée de l'y représenter pour recevoir toutes correspondances et notifications.

ARTICLE 13 - CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Le Cahier des Clauses Administratives Générales pour parvenir à la vente des biens mobiliers aliénés par le Service du Domaine, en vigueur à compter du 1er janvier 2018, est applicable à la présente vente dans la mesure où il n'y a pas été dérogé par les articles précédents.

Il est consultable sur le site « encheres-domaine.gouv.fr » dans la rubrique « Informations sur les ventes / Conditions générales de vente / Conditions générales des ventes mobilières / Biens soumis à une réglementation ou des conditions de vente spécifiques ».

ARTICLE 14 - RÈGLEMENT DES CONTESTATIONS ET DES LITIGES

Les litiges pouvant s'élever du fait de l'interprétation ou de l'application des clauses et conditions générales et particulières régissant le présent appel d'offres, devront être soumis à l'Administration par voie de réclamation préalable dans un délai de 30 jours suivant notification de la décision administrative visée à l'article 5.1.

L'Administration statue dans un délai de 30 jours à compter de la réception du mémoire en réclamation, l'absence de réponse au terme dudit délai valant rejet tacite.

En cas de difficulté résiduelle, la décision administrative peut être déférée au juge du contrat dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification en saisissant le tribunal judiciaire territorialement compétent. En vertu de l'article 46 du code de procédure civile, la juridiction compétente est celle du lieu où demeure le défendeur ou celle du lieu de la livraison effective de la chose ou du lieu de l'exécution de la prestation de service.

À Dijon, le 31/03/2025

La Commissaire aux ventes

Anne LEVEQUE
Commissaire aux ventes



SOUMISSION
Appel d'offres du 14 avril 2025

Pour la vente par appel d'offres avec enlèvements successifs des objets trouvés à provenir de différents services municipaux de Bourgogne, Franche-Comté, du Loiret et de l'Aube.

Je soussigné qualité

Agissant pour le compte de la société :

Adresse

Téléphone : Courriel :

1°/ DÉCLARE me porter acquéreur du ou des lots suivants tels que visés à l'article 1 du Cahier des Charges Particulières du 03 avril 2025 aux conditions suivantes :

Lot n°	Description du lot	Offre de Prix principal HT en euros	Taxe forfaitaire de 6 % en euros	Prix total euros (taxe de 6 % comprise)

Cette offre est valable jusqu'au :(Délai minimal : 2 mois à compter de la date de vente)

2°/ M'ENGAGE en cas d'acceptation de l'offre précitée :

- ① À verser à la régie de recettes du Commissariat aux ventes de au plus tard dans les 8 jours de la notification de l'approbation de la soumission par la Commissaire aux ventes de Dijon, **le prix indiqué plus la taxe forfaitaire de 6 % pour frais de vente.**
- ② À produire l'attestation de régularité fiscale sous le délai de 48h cité à l'article 4,1 du CCP. À défaut je m'expose à la sanction prévue à l'article 4 du CCP
- ③ A me conformer à toutes les clauses et conditions du Cahier des Clauses Administratives Générales des ventes de biens mobiliers du Domaine, des conditions générales de vente et du Cahier des Charges Particulières du 14 avril 2025 ci-joint, dont je déclare avoir pris connaissance et auquel je confère valeur contractuelle.*

④ **Documents à joindre à la soumission sous peine de nullité de l'offre**

1. Copie de l'extrait K bis datant de moins d'un an indiquant la qualité professionnelle du soumissionnaire, ainsi qu'un pouvoir signé par le dirigeant ou son conseil d'administration autorisant le signataire à engager la société
2. Copie d'une pièce d'identité recto-verso du gérant ou si le candidat est un particulier
3. Présentation commerciale de la société
4. Présentation des moyens mis en œuvre pour assurer l'exécution du présent appel d'offres.

A, le.....

signature

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

Soumission approuvée pour les lots n° aux conditions suivantes :

- prix principal :€
- taxe forfaitaire 6 % :€
- prix total de la vente :€

A....., le....
La Commissaires aux ventes de Dijon
(signature)